

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL

Ordonnance n° 13/73 / du 18/5/73
portant abrogation des lois 40-64 et 3/65
des 17 décembre 1964 et 25 Mai 1965
portant institution d'une organisation
syndicale unitaire et collective dénommée:
Confédération Syndicale Congolaise.

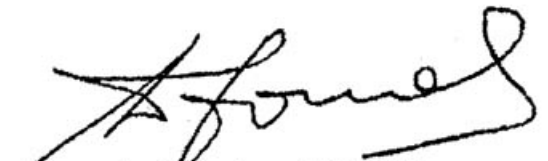
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;
Vu la Loi 10/64 du 25 Juin 1964 instituant un Code du
Travail de la République Populaire du Congo ;
Vu la note de présentation du 4^{ème} congrès de la
C. S. C.
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus :
ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les lois 40-64 et 3-65 des 17
Décembre 1964 et 25 Mai 1965 portant institution d'une
organisation syndicale unitaire et collective dénommée :
Confédération Syndicale Congolaise.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de
l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 18 MAI 1973


Le Commandant Marien N'GOUABI.-